

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 95.148 du 8 Août 1995  
portant création, attributions et organisation des  
centres des impôts dénommés  
« Unités des Grandes Entreprises ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi 24/66 du 24 Décembre 1966 fixant le régime financier et ses textes d'application subséquents

Vu le décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982 portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre en cas d'urgence pour la publication des actes réglementaires ;

Vu l'arrêté n° 973 du 19 Avril 1995 portant création des Unités des Grandes Entreprises ;

En Conseil des Ministres ;

**D E C R E T E :****CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE PREMIER :** Il est créé au sein des Directions Régionales des Impôts, des Centres des Impôts dénommés « Unités des Grandes Entreprises » (U.G.E.).

**ARTICLE 2 :** L'Unité des Grands Entreprises est chargée de l'assiette, de la liquidation, le contrôle, le recouvrement des impôts directs et indirects et taxes assimilées, auxquelles sont assujetties les grandes entreprises.

**ARTICLE 3 :** A ce titre, l'Unité des Grandes Entreprises gère toute la documentation relative à un contribuable, regroupée dans un dossier unique.

**CHAPITRE II : ORGANISATION**

**ARTICLE 4 :** L'Unité des Grandes Entreprises est dirigée par un Chef de Service nommé par le Ministre de tutelle.

**ARTICLE 5 :** L'unité des Grandes Entreprises comprend :

- une brigade des enquêtes et des recherches ;
- une section recette,
- une section gestion ;
- une section contrôle.

Le Chef de la Brigade des enquêtes et des recherches et les Chefs de section sont nommé par arrêté du Ministre de tutelle.

**ARTICLE 6 :** La brigade des enquêtes et des recherches est chargée de mener les enquêtes nécessaires sur les contribuables susceptibles d'être gérés par l'Unité des Grandes Entreprises.

**ARTICLE 7 :** La Section Recette est chargée des fonctions caisse, identification des contribuables, de comptabilité et prise en charge et recouvrement.

**ARTICLE 8 :** La Section Gestion est chargée du traitement des données fiscales, des taxations d'office des défaillants, du contrôle sur pièces et du traitement du contentieux.

**ARTICLE 9 :** La Section Contrôle est chargée des vérifications ponctuelles de la taxe sur le chiffre d'affaires (T.C.A.) et d'autres impôts versés spontanément.

### CHAPITRE III - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

**ARTICLE 10 :** Jusqu'à la mise en place de toutes les Unité des Grandes Entreprises, il est créé une Coordination Nationale placée sous l'autorité d'un Coordonnateur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le Coordonnateur National est cumulativement Chef de l'Unité des Grandes Entreprises de Brazzaville.

### CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 11 :** Les dispositions de l'arrêté n° 973 du 19 Avril susvisé, sont abrogées.

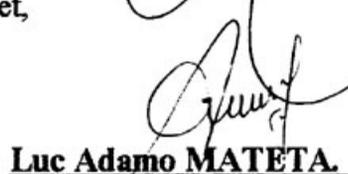
**ARTICLE 12 :** Le présent décret sera ~~publié partout où besoin sera.~~ <sup>enregistré,</sup> publié au Journal Officiel, ~~et~~

Fait à Brazzaville, le 8 AOUT 1995

Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement p.i.,

  
**Martin MBERI.**

Le Ministre délégué auprès du Ministre de  
l'Economie et des Finances, chargé de la  
Coordination des Régies Financières et du  
Budget,

  
**Luc Adamo MATETA.**

  
**Professeur Pascal LISSOUBA.**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances, chargé du Plan et de la  
Prospective,

  
**Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO**